

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MAGNE

PRESENTS : Mesdames, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Yves DE HÉRICOURT, Arnaud BIGOURIE

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Jacques GUILLAUMIE-BILLET

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA à Brigitte LAURENSOU
Jacques GUILLAUMIE-BILLET à Francis GUILLOT
Audrey PAREL à Gérard BRETTE
Fabienne AGNOUX à Fernand ZANETTI

**Délibération n° 2026-50
Fixant les tarifs des concessions cimetière**

Monsieur le maire propose au conseil de rajouter un tarif pour les concessions cimetière, en effet de personnes demandent une concession plus grande que les simples.

Il est donc proposé de rajouter un tarif supplémentaire pour les dimensions suivantes :
1.80 m sur 2.50m.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Case de columbarium

	DUREE	TARIFS
LOCATION COLUMBARIUM	15 ANS	300.00€
	30 ANS	500.00€

Pour une concession de 1.30m sur 2.50m soit 3.25m²

CONCESSIONS	15 ANS	150.00€
	30 ANS	250.00€
	50 ANS	500.00€

Pour une concession de 2.00m sur 2.50m soit 4.50m²

CONCESSIONS	15 ANS	250.00€
	30 ANS	450.00€
	50 ANS	950.00€

Pour une concession cinéraire de 1.50m sur 1.50m soit 2.25m²

CONCESSIONS CINERAIRES	15 ANS	100.00€
	30 ANS	180.00€
	50 ANS	360.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les propositions de dimensions et de tarifs énoncées ci-dessus.

Membres : 15
Présents : 11
Représenté(s) : 4
Nombre de votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette



La secrétaire de séance, Stéphanie MAGNE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application
Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr